

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du mercredi 24 juin 2026**

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 207 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Grégory ALLIONE - Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Romain AMARO - Thomas ARCAMONE - Philippe ARDHUIN - Patrick ARDIZZONI - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Lalia ATTAFF - Aurélien AUCLAIR - Gérard AUDIBERT - Dominique AUGEY - Stéphanie BAGNIS - Magali BAILLEUL - Mireille BALLETTI - Valérie BAQUE - Guy BARRET - Marie BATOUX - Thomas BATTESTI - Antoine BAUDINO - Laurent BELSOLA - Farida BENAOUA - Fabienne BENDAYAN - Nassera BENMARNIA - Marie BERMEJO - Rebecca BERNARDI - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO-ROATTA - Eva-Pauline BONAN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Eric BOUILLÉ - Michel BOULAN - Nicolas BOULAND - Stéphanie BRAISE - Fabien BRAVI - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Hugo CARTALLIER - Thibaut CHARPENTIER - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Eric CHEVALIER - Marie-Christine CIANNARELLA - Jean-David CIOT - Gilles COLLOMB - Flavie COLOMBO - Jean-Marc COPPOLA - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Renaud DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Pierre DHARREVILLE - Hélène DI VITA DANCHESI - Laurent DILLINGER - Alexandre DORIOU - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Frédéric DURAND - Capucine EDOU - Joëlle FABRE - Léa FIMAT - Olivia FORTIN - Clément FREL-CAZENAVE - Lydia FRENTZEL - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Hélène GAILLARD - Pierre-Marie GANOZZI - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Audrey GATIAN - Jean-Louis GEIGER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Anthony GONÇALVES - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Jean-Marc GRAFFEO - Martin GRAND-DUFAY - Hervé GRANIER - Anne-Marie GREGORI - Patrick GRIMALDI - Monique GRISETI - Jean-Christophe GROSSI - Hassan GUENFICI - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Yahya GÜNGÖRMEZ - Julien HAROUNYAN - Ahmed HEDDADI - Christophe HOCMARD - Nicolas HUE - Christophe HUGON - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Mohamed ITRISSO - Clara JABOULAY - Sophie JARDINOT - Didier JAU - Sophie JOISSAINS - Azad KAZANDJIAN - Sophie KERNEN - Amine KESSACI - Anthony KREHMEIER - Mirabelle LAMOUREUX - Lucas LANGOMAZINO - Candice LE TOURNEUR - Philippe LEANDRI - Michèle LEBAN - Sébastien LECCIA - Pascaline LÉCORCHÉ - Gisèle LELOUIS - Lionel LENEL - Céline LEVIEUX - Joël LEVI-VALENSI - Yoan LEVY - Christiane LEYDER - Maxime MARCHAND - Jérôme MARCILIAK - Patrick MARKARIAN - Juliette MASSON - Joëlle MELIN - Hervé MENCHON - Naïs MENGIN - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Martine MISTRAL-GUYL - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Catherine MOYEMONT GAILDRY - Ibrahim M'ZE - Jessy NAKACHE - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Cédric OROFINO - Nina PALOMBA - Romain PASTOR - Benoît PAYAN - Serge PEROTTINO - Stéphane PICHON - Mathieu PIETRI - Philippe PIGNON - Marie-Laurence POSTEAU - Fabrice POUSSARDIN - Robin PRÉTOT - Perrine PRIGENT - Aurélie QUINQUIS - Hedi RAMDANE - Magali RAMOS - Philippe RAZEYRE - Anne REYBAUD-DECROIX - Gwenaél RICHEROLLE - Olivier RIOULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Anne-Gaëlle RODEVILLE - Thomas ROLLER - Blaise ROSATO - Julien ROSSI - Hervé ROUAT - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Clara SALÉMEH - Mickael SALFATI - Giovanni SCHIPANI - Jean-Pierre SERRUS - Anne-Sophie SIDANI - Jean-Marc SIGNES - Romain SIMMARANO - Laurent SIMON - Emilia SINSOILLIEZ - Chahidati SOILIH - Jean-Pierre SQUILLARI - Hanifa TAGUELMINT - Nathalie TESSIER - Karim TOUCHE - Amapola VENTRON - Cécile VIGNES - Frédéric VIGOUROUX - Frédéric-H VIGOUROUX - Michel VINCENTEILLI - Katia YAKOUBI - David YTIER - Michaël ZAZOUN - Karima ZERKANI-RAYNAL - Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Enda AMRAOUI représentée par Amine KESSACI - Samuel BEN-HAMOU représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Tina BIARD SANSONETTI représentée par Karim TOUCHE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Nassera BENMARNIA - Sarah COULOMB représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Brigitte DEVESA représentée par Sophie JOISSAINS - Sylvaine DI CARO représentée par Eric CHEVALIER - Ambrozio DOLFI représenté par Eric BOUILLÉ - Dimitri FARRO représenté par Yannick GUERIN - Emmanuel FOUQUART représenté par Marie BERMEJO - Jérôme GOUIRAN représenté par René-Francis CARPENTIER - Pierre HUGUET représenté par Audrey GATIAN - Aurélie LECAT représentée par Hervé ROUAT - Laurent LHARDIT représenté par Azad KAZANDJIAN - Mario MARTINET représenté par Magali RAMOS - Philippe MAURIZOT représenté par Robin PRÉTOT - Eric MERY représenté par Laure ROVERA - Serge MORI représenté par Jean-Pascal GOURNES - Roland MOUREN représenté par Martine MISTRAL-GUYL - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Marc PENA représenté par Magali BAILLEUL - Jocelyne POMMIER représentée par Michel VINCENTELLI - Joëlle REYNAUD FIORILE représentée par Romain AMARO - Franck SANTOS représenté par Philippe RAZEYRE - Caroline SICARD représentée par Hugo CARTALLIER - Martine VASSAL représentée par Romain SIMMARANO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FAYSSAT - Michel LAN - Eric LE DISSES - Claude PICCIRILLO - Frédéric SZABO.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick MARKARIAN représenté à 15h40 par Philippe CHARRIN - Michèle RUBIROLA représentée à 15h40 par Sophie CAMARD - Eric GARCIN représenté à 15h46 par Anne REYBAUD-DECROIX

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS à 15h46

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**AGRI-002-19428/26/CM**

**■ Renouveau de la candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la fonction de structure animatrice des sites Natura 2000 ' Montagne Sainte-Victoire ' et à la Présidence du Comité de pilotage des sites Natura 2000 ' Montagne Sainte-Victoire '.**

162716

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La démarche européenne Natura 2000, fondée sur les directives « Oiseaux » (directive européenne 79/409/CEE du 2 avril 1979, remplacée depuis par la directive européenne 2009/147/CEE du 30 novembre 2009) et « Habitats faune flore » (directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992), vise à la préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel et la prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales. Elle est constituée du plus grand réseau de sites protégés naturels, terrestres et marins, abritant des espèces et leurs habitats naturels à forts enjeux de conservation.

La montagne Sainte-Victoire et les massifs alentours Concors, Vautubière, montagne d'Artigues et des Ubacs bénéficient d'un double classement au sein du réseau Natura 2000 :

- le site FR9310067 « Montagne Sainte-Victoire », Zone de Protection Spéciale (ZPS) pour la conservation des oiseaux ; ce site s'inscrit sur le territoire de 11 communes, dont 3 situées dans le département du Var.
- le site FR9301605 « Montagne Sainte-Victoire », Zone Spéciale de Conservation (ZSC) pour la conservation des habitats naturels ; ce site s'inscrit sur le territoire de 17 communes, dont 3 dans le département du Var.

La loi prévoit que les sites Natura 2000 soient conduits par un Comité de pilotage (COPIL) dont les membres sont désignés par arrêté préfectoral. Il est composé notamment des services de l'Etat, des représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements concernés, des représentants des propriétaires terriens, des organisations professionnelles, des gestionnaires, du milieu associatif et usagers. Cette instance est chargée de suivre la mise en œuvre des objectifs de gestion du site, tels que définis dans le Document d'Objectifs (DOCOB), et valide annuellement les bilans et les programmes d'actions du site. Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), désignent, parmi eux, le Président du COPIL.

Le COPIL est accompagné par une structure animatrice qui a en charge le portage technique et administratif de la démarche. Les principales missions sont la mise en œuvre des différentes actions relatives à la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel, telles que définies dans le document d'objectif (contrats Natura 2000, communication, sensibilisation, actions non-contractuelles, amélioration des connaissances...), l'assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences et la gestion administrative et financière. La structure animatrice rend compte annuellement au COPIL des actions réalisées et fait valider le programme d'actions pour l'année à venir.

Cette structure animatrice, qui doit être une collectivité territoriale ou un groupement, est désignée par les représentants des collectivités territoriales et EPCI, membres du COPIL.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, à la suite de la loi 3DS, la Région SUD PACA est devenue autorité de gestion des fonds européens FEADER destinés à la démarche Natura 2000 pour les sites exclusivement terrestres dont les sites Montagne Sainte Victoire font partis. L'obtention de ces fonds se concrétisent par une convention cadre financière entre les deux structures.

Afin de poursuivre l'animation des sites « Montagne Sainte-Victoire », la Métropole Aix-Marseille-Provence, à travers son Grand Site de France Concors Sainte-Victoire, souhaite renouveler sa candidature en tant que structure animatrice des sites Natura 2000 Montagne Sainte-Victoire soit du 1<sup>er</sup> octobre 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite proposer également de renouveler la candidature du président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou de son représentant, à la présidence du COPIL Natura 2000 des sites Montagne Sainte-Victoire du 1<sup>er</sup> octobre 2026 jusqu'en décembre 2028.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Les directives européennes 2009/147/CEE du 30 novembre 2009 et 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Habitats faune flore » ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'environnement et notamment les articles L414-2 et R414-8 à R414-10 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°AGRI-004-13016-22/CM du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2022 portant Candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence comme structure animatrice des sites Natura 2000 "Montagne Sainte-Victoire" et à la Présidence du Comité de pilotage 2023-2025 ;
- La délibération n°AGRI-002-14262/23/CM du Conseil Métropolitain en date du 29 juin 2023 portant candidature de la Métropole à la fonction de structure animatrice des sites Natura 2000 Montagne Sainte-Victoire - Prorogation de la période d'animation.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient de poursuivre l'animation des sites Natura 2000 FR9310067 et FR9301605 « Montagne Sainte-Victoire », menée depuis 2017 par la Métropole Aix-Marseille-Provence à travers le Grand Site de France Concors Sainte-Victoire afin de préserver le patrimoine naturel et culturel de ce territoire ;

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le renouvellement de la candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant que structure animatrice des sites « Montagne Sainte-Victoire » pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2026 au 31 décembre 2028.

**Article 2 :**

Est approuvé le renouvellement de la candidature du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, à la présidence du Comité de Pilotage des sites Natura 2000 FR9310067 et FR9301605 « Montagne Sainte-Victoire » pour la période du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2028.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Forêts et Paysages, Espaces naturels  
et Biodiversité, Archéologie

Philippe ARDHUIN